



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte

Question écrite n° 75311

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc s'étonne auprès de M. le ministre de la santé et des solidarités d'apprendre, par la presse, que le déploiement de la future carte Vitale 2 comportant notamment la photo de l'assuré, qui devait être effectif en 2006, serait finalement « échelonné sur quatre ans » soit entre 2006 et 2010. Comme il l'avait souligné par sa question écrite n° 59401 de mars 2005, ces nouveaux attermoissements vont à l'encontre de la qualité des soins et de la lutte contre les fraudes par un meilleur contrôle des dépenses de l'assurance maladie dont le déficit de la sécurité sociale, dénoncé par la Cour des comptes, est plus que jamais d'actualité.

Texte de la réponse

La loi du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie a effectivement prévu dans son article 21 que, lors du renouvellement des cartes d'assurance maladie, celles-ci comporteront la photographie de l'assuré. L'assurance maladie travaille actuellement à la mise au point de cette nouvelle carte Vitale de deuxième génération dont le déploiement devrait commencer en novembre 2006 pour s'achever en 2010. Un nouveau composant électronique doté de fonction de sécurité renforcée a été sélectionné : la nouvelle carte Vitale sera donc beaucoup plus sûre, permettra une meilleure identification du porteur, garantira une confidentialité renforcée des informations contenues et renforcera la sécurité appliquée aux transactions entre les professionnels de santé et les caisses d'assurance maladie. Le dispositif organisationnel de recueil et de numérisation de la photographie a été mis au point et le choix des industriels retenus pour cette opération sera finalisé dans les semaines à venir. En complément, le Gouvernement prépare pour la fin de l'année 2006 un texte réglementaire qui encadrera l'effort de contrôle et de maîtrise du parc de cartes que devraient entreprendre les caisses d'assurance maladie : les cartes perdues ou volées seront systématiquement inscrites sur une liste d'opposition, il ne sera plus possible de délivrer une nouvelle carte sans invalider la précédente et les droits inscrits en carte seront contrôlés annuellement. L'ensemble de ces mesures permettra de limiter considérablement les abus et fraudes et en conséquence améliorera la gestion des prestations de l'assurance maladie.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75311

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 2005, page 9381

Réponse publiée le : 31 octobre 2006, page 11390